

**Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-267 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE » exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE dont le siège social est situé lotissement « Le Rigallois », rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DROS-2010-645 du 14 janvier 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE », exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE, dont le siège social est situé lotissement « Le Rigallois » Rue Jacques-Yves Cousteau – 60000 BEAUVAIS ;

Vu l'arrêté DROS-2011-130 du 10 août 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABO TEAM » exploité par la SELARL LABO T.E.A.M dont le siège social est situé 21 rue de Solférino à COMPIEGNE (60200) ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-170 du 16 mai 2018 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE » exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE dont le siège social est situé lotissement « Le Rigallois », rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000) ;

Vu la demande transmise le 9 octobre 2018 par la société d'avocats Oraé, relative au projet de fusion-absorption de la SELAS LABO T.E.A.M au profit de la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE ;

Vu les informations et pièces complémentaires communiquées par courriel en date des 23 octobre et 6 novembre 2018 ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la décision relative à la validation du principe de fusion-absorption de la SELAS LABO T.E.A.M par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE a été prise à l'unanimité ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE OISE-PICARDIE » issu de la fusion-absorption de la société LABO T.E.A.M par la société CENTRE DE BIOLOGIE OISE-PICARDIE disposera de 12 sites ouverts au public ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE OISE-PICARDIE » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE OISE-PICARDIE » respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « CENTRE DE BIOLOGIE OISE-PICARDIE » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Article 1 de l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-170 du 16 mai 2018 est modifié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE », exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE (FINESS EJ : 60 001 197 7) dont le siège social est situé à BEAUVAIS (60000), lotissement « Le Rigallois », rue Jacques-Yves Cousteau, est autorisé à fonctionner sur les 12 sites suivants :

- 1) Laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE »  
25 rue Frédéric Petit  
60210 GRANDVILLIERS  
FINESS ET 60 000 654 8  
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE »  
Lotissement « Le Rigallois »  
Rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000)  
60000 BEAUVAIS  
FINESS ET 60 001 198 5  
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE »  
5 rue Colbert  
60000 BEAUVAIS  
FINESS ET 60 001 199 3  
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE »  
Place de l'Hôtel de Ville  
60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE  
FINESS ET 60 001 200 9  
Ouvert au public

- 5) Laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE »  
13 rue d'Amiens  
60120 BRETEUIL  
FINESS ET 60 001 201 7  
Ouvert au public
- 6) Laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE »  
12 rue des capucins  
60200 COMPIEGNE  
FINESS ET 60 001 191 0  
Ouvert au public
- 7) Laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE »  
8 et 8 bis rue du Docteur Moussaoud  
60350 CUISE-LA-MOTTE  
FINESS ET 60 001 217 3  
Ouvert au public
- 8) Laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE »  
11 rue de la République  
60150 THOUROTTE  
FINESS ET 60 001 218 1  
Ouvert au public
- 9) Laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE »  
387 avenue Octave Buttin  
60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE  
FINESS ET 60 001 193 6  
Ouvert au public
- 10) Laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE »  
31 rue du Général de Gaulle  
60600 CLERMONT  
FINESS ET 60 001 190 2  
Ouvert au public
- 11) Laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE »  
4 Place du Chanoine Snejdareck  
60140 LIANCOURT  
FINESS ET 60 001 192 8  
Ouvert au public
- 12) Laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE »  
15 place Jules Ferry  
60250 MOUY  
FINESS ET 60 001 194 4  
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

**Article 2 :** Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que du département de l'Oise.

Fait à Lille le 17 DEC. 2018

Pour la Directrice générale et par délégation,  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

**Arrêté DOS-PPT60-2018-04 relatif à la garde départementale  
des entreprises privées de transport sanitaire terrestre  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 pour le département de l'Oise.**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 03 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2018-79 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Oise en date du 09 mai 2018 fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Vu les tableaux de garde établis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise (ATSU 60) ;

Vu l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise, en date du 22 novembre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs qui composent le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019.

**Article 2 :** La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

**Article 3 :** Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23 du code de la santé publique.

**Article 4 :** En application de l'article R6312-23 du code de la santé publique, pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au service d'aide médicale urgente.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde, pendant la durée de celle-ci :

1<sup>er</sup> Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente ;

2<sup>o</sup> Mobilisent un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;

3<sup>o</sup> Assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci ;

4<sup>o</sup> Informent le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, à l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1<sup>o</sup> d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt 59777 LILLE.

2<sup>o</sup> d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, sise 14, avenue Duquesne 75360 PARIS 07 SP.

3<sup>o</sup> d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

4<sup>o</sup> En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Lille le 18 DEC. 2018

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Hauts-de-France,  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Office de Soins

Christine VAN DER BRUCKE

SECTEUR 1 - MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Le sociéte référente du secteur est indiquée par une croix:

Société référente du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIÉTÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION
	60-63	AMBULANCES BOURGUIGNON	SONGONS
	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
	60-117B	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	MARSEILLE EN BEAUVAISIS
	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE

PERIODE LIGNE DE GARDE n°1

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
			60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
Ma	mardi 1er janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Me	mercredi 2 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
J	jeudi 3 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
V	vendredi 4 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Sjour	samedi 5 janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
S	samedi 6 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
D	dimanche 7 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
L	lundi 8 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Ma	mardi 9 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Me	mercredi 10 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
J	jeudi 11 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
V	vendredi 12 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
Sjour	samedi 13 janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
S	samedi 14 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
D	dimanche 15 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
D	dimanche 16 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
L	lundi 17 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
Ma	mardi 18 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Me	mercredi 19 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
J	jeudi 20 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
V	vendredi 21 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Sjour	samedi 22 janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
S	samedi 23 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
D	dimanche 24 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
L	lundi 25 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Ma	mardi 26 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Me	mercredi 27 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
J	jeudi 28 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
V	vendredi 29 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Sjour	samedi 30 janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
S	samedi 31 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
Djour	dimanche 27 janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
D	dimanche 27 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
L	lundi 28 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
Ma	mardi 29 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Me	mercredi 30 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
J	jeudi 31 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
V	vendredi 1 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Sjour	samedi 2 février 2019	Jour (8h - 20h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
S	samedi 3 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Djour	dimanche 4 février 2019	Jour (8h - 20h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
D	dimanche 4 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
L	lundi 5 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
Ma	mardi 6 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
Me	mercredi 7 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
J	jeudi 8 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
V	vendredi 9 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Sjour	samedi 10 février 2019	Jour (8h - 20h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
S	samedi 11 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Djour	dimanche 12 février 2019	Jour (8h - 20h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
D	dimanche 12 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
L	lundi 13 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Ma	mardi 14 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Me	mercredi 15 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
J	jeudi 16 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
V	vendredi 17 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Sjour	samedi 18 février 2019	Jour (8h - 20h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
S	samedi 19 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Djour	dimanche 20 février 2019	Jour (8h - 20h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
D	dimanche 20 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
L	lundi 21 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Ma	mardi 22 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Me	mercredi 23 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
J	jeudi 24 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
V	vendredi 25 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Sjour	samedi 26 février 2019	Jour (8h - 20h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
S	samedi 27 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
D	dimanche 28 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
L	lundi 29 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Ma	mardi 1er mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Me	mercredi 2 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
J	jeudi 3 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
V	vendredi 4 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Sjour	samedi 5 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
S	samedi 6 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Djour	dimanche 7 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
D	dimanche 7 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
L	lundi 8 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Ma	mardi 9 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Me	mercredi 10 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
J	jeudi 11 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
V	vendredi 12 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Sjour	samedi 13 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
S	samedi 14 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Djour	dimanche 15 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS

- 221

- 222



Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
200	S	samedi 15 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78 CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
201	D	dimanche 17 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-140 SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
202	D	dimanche 23 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78 CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
203	L	lundi 24 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78 CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
204	Ma	mardi 4 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78 CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
205	Me	mercredi 5 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
206	J	jeudi 6 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
207	V	vendredi 7 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
208	S	samedi 8 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-78 CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
209	S	samedi 8 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
210	D	dimanche 9 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-78 CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
211	D	dimanche 9 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
212	L	lundi 10 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78 CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
213	Ma	mardi 11 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
214	Me	mercredi 12 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140 SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
215	J	jeudi 13 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140 SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
216	V	vendredi 14 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140 SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
217	S	samedi 15 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-117A AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
218	S	samedi 15 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140 SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
219	D	dimanche 16 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-117A AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
220	D	dimanche 16 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140 SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
221	L	lundi 17 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78 CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
222	Ma	mardi 18 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78 CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
223	Me	mercredi 19 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78 CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
224	J	jeudi 20 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78 CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
225	V	vendredi 21 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-78 CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
226	S	samedi 22 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-140 SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
227	S	samedi 22 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
228	D	dimanche 23 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-140 SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
229	D	dimanche 23 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
230	L	lundi 24 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
231	Ma	mardi 25 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
232	Me	mercredi 26 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
233	J	jeudi 27 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-117A AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
234	V	vendredi 28 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140 SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
235	S	samedi 29 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-117A AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
236	S	samedi 29 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140 SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
237	D	dimanche 30 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-78 CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
238	D	dimanche 30 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-140 SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE

Société - référence du - secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIÉTÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION		

**SECTEUR 2 - BEAUNAIS**  
La société retenue au secteur est indiquée par une croix.

PÉRIODE	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	Commune d'implantation															
							BEAUNAIS	BEAUNAIS	BEAUNAIS	BEAUNAIS	BEAUNAIS	BEAUNAIS	BEAUNAIS	BEAUNAIS	BEAUNAIS	BEAUNAIS	BEAUNAIS	BEAUNAIS	BEAUNAIS			
1																						
2	Ma	mercredi 1er janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUNAIS	BEAUNAIS																
3	Me	mercredi 2 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUNAIS	BEAUNAIS																
4	J	jeudi 3 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUNAIS	BEAUNAIS																
5	V	vendredi 4 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUNAIS	BEAUNAIS																
6	S	samedi 5 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUNAIS	BEAUNAIS																
7	D	dimanche 6 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUNAIS	BEAUNAIS																
8	J	jeudi 7 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUNAIS	BEAUNAIS																
9	Ma	mercredi 8 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUNAIS	BEAUNAIS																
10	L	lundi 9 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUNAIS	BEAUNAIS																
11	Me	mercredi 10 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUNAIS	BEAUNAIS																
12	J	jeudi 10 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUNAIS	BEAUNAIS																
13	V	vendredi 11 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUNAIS	BEAUNAIS																
14	S	samedi 12 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUNAIS	BEAUNAIS																
15	J	jeudi 14 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUNAIS	BEAUNAIS																
16	S	samedi 12 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUNAIS	BEAUNAIS																
17	D	dimanche 13 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUNAIS	BEAUNAIS																









SECTEUR 3 - MERU

La société référente du secteur est indiquée par une croix :

Société référente du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIÉTÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION
	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN

PERIODE : LIGNE DE GARDE n°1

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
			60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
Ma	mandi 1er Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
Me	mercredi 2 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
J	jeudi 3 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
V	vendredi 4 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
Sjour	samedi 5 Janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
S	samedi 6 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
Djour	dimanche 7 Janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
D	dimanche 8 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
L	lundi 9 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
Ma	mardi 9 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
Me	mercredi 9 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
J	jeudi 10 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
V	vendredi 11 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
Sjour	samedi 12 Janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
S	samedi 12 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
Djour	dimanche 13 Janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
D	dimanche 13 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
L	lundi 14 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
Ma	mardi 15 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
Me	mercredi 16 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
J	jeudi 17 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
V	vendredi 18 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
Sjour	samedi 19 Janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
S	samedi 19 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
Djour	dimanche 20 Janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
D	dimanche 20 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
L	lundi 21 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
Ma	mardi 21 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
Me	mercredi 23 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
J	jeudi 24 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
V	vendredi 25 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
Sjour	samedi 26 Janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
S	samedi 26 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
Djour	dimanche 27 Janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
D	dimanche 27 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
L	lundi 28 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
Ma	mardi 29 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
Me	mercredi 30 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
J	jeudi 31 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
V	vendredi 1 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
Sjour	samedi 2 Février 2019	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
S	samedi 2 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
Djour	dimanche 3 Février 2019	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
D	dimanche 3 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
L	lundi 4 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
Ma	mardi 5 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
Me	mercredi 6 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
J	jeudi 7 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
V	vendredi 8 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
Sjour	samedi 9 Février 2019	Jour (8h - 20h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
S	samedi 9 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
Djour	dimanche 10 Février 2019	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
D	dimanche 10 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
L	lundi 11 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
Ma	mardi 12 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
Me	mercredi 13 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
J	jeudi 14 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
V	vendredi 15 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
Sjour	samedi 16 Février 2019	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
S	samedi 16 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
Djour	dimanche 17 Février 2019	Jour (8h - 20h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
D	dimanche 17 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
L	lundi 18 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
Ma	mardi 19 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
Me	mercredi 20 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
J	jeudi 21 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
V	vendredi 22 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
Sjour	samedi 23 Février 2019	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
S	samedi 23 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
Djour	dimanche 24 Février 2019	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
D	dimanche 24 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
L	lundi 25 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
Ma	mardi 26 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
Me	mercredi 27 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
J	jeudi 28 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
V	vendredi 1 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
Sjour	samedi 2 Mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
S	samedi 2 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
Djour	dimanche 3 Mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
D	dimanche 3 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
L	lundi 4 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
Ma	mardi 5 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
Me	mercredi 6 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
J	jeudi 7 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
V	vendredi 8 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
Sjour	samedi 9 Mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARRIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
S	samedi 9 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAI	NOAILLES
Djour	dimanche 10 Mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	
90	D	dimanche 10 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
91	L	lundi 11 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
92	Ma	mardi 12 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
93	Me	mercredi 13 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
94	J	jeudi 14 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
95	V	vendredi 15 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
96	Sjour	samedi 16 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
97	S	samedi 16 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
98	S	samedi 16 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
99	D	dimanche 17 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
100	L	lundi 18 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
101	Ma	mardi 19 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
102	Me	mercredi 20 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
103	J	jeudi 21 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
104	V	vendredi 22 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
105	Sjour	samedi 23 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
106	S	samedi 23 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
107	D	dimanche 24 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
108	D	dimanche 24 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
109	L	lundi 25 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
110	Ma	mardi 26 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
111	Me	mercredi 27 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
112	J	jeudi 28 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
113	V	vendredi 29 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
114	Sjour	samedi 30 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
115	S	samedi 30 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
116	D	dimanche 31 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
117	D	dimanche 31 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
118	L	lundi 1 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
119	Ma	mardi 2 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
120	Me	mercredi 3 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
121	J	jeudi 4 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
122	V	vendredi 5 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
123	Sjour	samedi 6 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
124	S	samedi 6 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
125	D	dimanche 7 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
126	D	dimanche 7 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
127	L	lundi 8 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
128	Ma	mardi 9 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
129	Me	mercredi 10 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
130	J	jeudi 11 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
131	V	vendredi 12 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
132	Sjour	samedi 13 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
133	S	samedi 13 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
134	D	dimanche 14 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
135	L	lundi 15 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
136	Ma	mardi 16 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
137	Me	mercredi 17 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
138	J	jeudi 18 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
139	V	vendredi 19 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
140	Sjour	samedi 20 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
141	S	samedi 20 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
142	Sjour	dimanche 21 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
143	D	dimanche 21 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	
144	<del>Me</del>	<del>mercredi 22 avril 2019</del>	<del>Nuit (20h - 8h)</del>	<del>60-11</del>	<del>AMBULANCES DE CHAMBLY</del>	<del>CHAMBLY</del>
145	L	lundi 22 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
146	Ma	mardi 23 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
147	Me	mercredi 24 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
148	J	jeudi 25 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
149	V	vendredi 26 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
150	Sjour	samedi 27 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
151	S	samedi 27 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
152	D	dimanche 28 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
153	D	dimanche 28 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
154	L	lundi 29 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
155	Ma	mardi 30 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
156	Me	mercredi 1 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
157	J	jeudi 2 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
158	V	vendredi 3 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
159	Sjour	samedi 4 mai 2019	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
160	S	samedi 4 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
161	D	dimanche 5 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
162	D	dimanche 5 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
163	L	lundi 6 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
164	Ma	mardi 7 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
165	Me	mercredi 8 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
166	J	jeudi 9 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
167	V	vendredi 10 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
168	Sjour	samedi 11 mai 2019	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
169	S	samedi 11 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
170	D	dimanche 12 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
171	L	lundi 13 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
172	Ma	mardi 14 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
173	Me	mercredi 15 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
174	J	jeudi 16 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
175	V	vendredi 17 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
176	Sjour	samedi 18 mai 2019	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
177	S	samedi 18 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
178	D	dimanche 19 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
179	L	lundi 20 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
180	Ma	mardi 21 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
181	Me	mercredi 22 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
182	J	jeudi 23 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
183	V	vendredi 24 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
184	Sjour	samedi 25 mai 2019	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
185	S	samedi 25 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
186	D	dimanche 26 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
187	D	dimanche 26 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
188	L	lundi 27 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
189	Ma	mardi 28 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
190	Me	mercredi 29 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
191	J	jeudi 30 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
192	V	vendredi 31 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
193	Sjour	samedi 1 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU

- 135

- 136

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
200	S	samedi 1 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
201	J	dimanche 2 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
202	D	dimanche 2 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
203	L	lundi 3 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
204	Ma	mardi 4 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
205	Me	mercredi 5 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
206	J	jeudi 6 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
207	V	vendredi 7 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
208	S	samedi 8 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
209	S	samedi 8 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
210	D	dimanche 9 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
211	D	dimanche 9 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
212	J	dimanche 9 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
213	L	lundi 10 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
214	Ma	mardi 11 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
215	Me	mercredi 12 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
216	J	jeudi 13 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
217	V	vendredi 14 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-300B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
218	S	samedi 15 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
219	S	samedi 15 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-300A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
220	D	dimanche 16 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
221	D	dimanche 16 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
222	L	lundi 17 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
223	Ma	mardi 18 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
224	Me	mercredi 19 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
225	J	jeudi 20 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
226	V	vendredi 21 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
227	S	samedi 22 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
228	S	samedi 22 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
229	D	dimanche 23 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
230	D	dimanche 23 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
231	L	lundi 24 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
232	Ma	mardi 25 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
233	Me	mercredi 26 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-300A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
234	J	jeudi 27 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-300B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
235	V	vendredi 28 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
236	S	samedi 29 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
237	S	samedi 29 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
238	D	dimanche 30 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
239	D	dimanche 30 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS

SECTEUR 4 - SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

La société référente du secteur est indiquée par une croix :

Société référente du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIETE	COMMUNE D'IMPLANTATION
	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
	60-157	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
	60-162	AMBULANCES MAGNELAY	MAIGNELAY MONTIGNY

PERIODE LIGNE DE GARDE n°1

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
1	D	dimanche 31 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
2	Ma	mardi 3er janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
3	Me	mercredi 2 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
4	J	jeudi 3 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
5	V	vendredi 4 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
6	S	samedi 5 janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
7	S	samedi 5 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
8	D	dimanche 6 janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
9	D	dimanche 6 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
10	L	lundi 7 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
11	Ma	mardi 8 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
12	Me	mercredi 9 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
13	J	jeudi 10 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
14	V	vendredi 11 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
15	S	samedi 12 janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
16	S	samedi 12 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
17	D	dimanche 13 janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
18	D	dimanche 13 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
19	L	lundi 14 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
20	Ma	mardi 15 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
21	Me	mercredi 16 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
22	J	jeudi 17 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
23	V	vendredi 18 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-162	AMBULANCES DE MAGNELAY	MAIGNELAY MONTIGNY
24	S	samedi 19 janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
25	S	samedi 19 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-162	AMBULANCES DE MAGNELAY	MAIGNELAY MONTIGNY
26	D	dimanche 20 janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
27	D	dimanche 20 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
28	L	lundi 21 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
29	Ma	mardi 22 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
30	Me	mercredi 23 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
31	J	jeudi 24 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
32	V	vendredi 25 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
33	S	samedi 26 janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
34	S	samedi 26 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY

-137

-138

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
35	D	dimanche 27 janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
36	D	dimanche 27 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
37	L	lundi 28 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
38	Ma	mardi 29 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
39	Me	mercredi 30 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
40	J	jeudi 31 janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
41	V	vendredi 1 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
42	S	samedi 2 février 2019	Jour (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
43	S	samedi 2 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
44	D	dimanche 3 février 2019	Jour (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
45	D	dimanche 3 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
46	L	lundi 4 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
47	Ma	mardi 5 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
48	Me	mercredi 6 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
49	J	jeudi 7 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
50	V	vendredi 8 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-162	AMBULANCES DE MAIGNELAY	MAIGNELAY MONTIGNY
51	S	samedi 9 février 2019	Jour (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
52	S	samedi 9 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-162	AMBULANCES DE MAIGNELAY	MAIGNELAY MONTIGNY
53	D	dimanche 10 février 2019	Jour (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
54	D	dimanche 10 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
55	L	lundi 11 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-122	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
56	Ma	mardi 12 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
57	Me	mercredi 13 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
58	J	jeudi 14 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
59	V	vendredi 15 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
60	S	samedi 16 février 2019	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
61	S	samedi 16 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
62	D	dimanche 17 février 2019	Jour (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
63	D	dimanche 17 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
64	L	lundi 18 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
65	Ma	mardi 19 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
66	Me	mercredi 20 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
67	J	jeudi 21 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
68	V	vendredi 22 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
69	S	samedi 23 février 2019	Jour (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
70	S	samedi 23 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
71	D	dimanche 24 février 2019	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
72	D	dimanche 24 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
73	L	lundi 25 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
74	Ma	mardi 26 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
75	Me	mercredi 27 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
76	J	jeudi 28 février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
77	V	vendredi 1 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
78	S	samedi 2 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
79	S	samedi 2 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
80	D	dimanche 3 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
81	D	dimanche 3 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
82	L	lundi 4 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
83	Ma	mardi 5 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
84	Me	mercredi 6 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
85	J	jeudi 7 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
86	V	vendredi 8 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-162	AMBULANCES DE MAIGNELAY	MAIGNELAY MONTIGNY
87	S	samedi 9 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
88	S	samedi 9 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-162	AMBULANCES DE MAIGNELAY	MAIGNELAY MONTIGNY
89	D	dimanche 10 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL

139

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
90	D	dimanche 10 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
91	L	lundi 11 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
92	Ma	mardi 12 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
93	Me	mercredi 13 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
94	J	jeudi 14 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
95	V	vendredi 15 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
96	S	samedi 16 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
97	S	samedi 16 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
98	D	dimanche 17 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
99	D	dimanche 17 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
100	L	lundi 18 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
101	Ma	mardi 19 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
102	Me	mercredi 20 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
103	J	jeudi 21 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
104	V	vendredi 22 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
105	S	samedi 23 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
106	S	samedi 23 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
107	D	dimanche 24 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
108	D	dimanche 24 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
109	L	lundi 25 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
110	Ma	mardi 26 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
111	Me	mercredi 27 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
112	J	jeudi 28 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
113	V	vendredi 29 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
114	S	samedi 30 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
115	S	samedi 30 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
116	D	dimanche 31 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-162	AMBULANCES DE MAIGNELAY	MAIGNELAY MONTIGNY
117	D	dimanche 31 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
118	L	lundi 1 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
119	Ma	mardi 2 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
120	Me	mercredi 3 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
121	J	jeudi 4 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
122	V	vendredi 5 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
123	S	samedi 6 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
124	S	samedi 6 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
125	D	dimanche 7 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
126	D	dimanche 7 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
127	L	lundi 8 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
128	Ma	mardi 9 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
129	Me	mercredi 10 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
130	J	jeudi 11 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
131	V	vendredi 12 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
132	S	samedi 13 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
133	S	samedi 13 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
134	D	dimanche 14 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
135	D	dimanche 14 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
136	L	lundi 15 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
137	Ma	mardi 16 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
138	Me	mercredi 17 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
139	J	jeudi 18 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-162	AMBULANCES DE MAIGNELAY	MAIGNELAY MONTIGNY
140	V	vendredi 19 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-162	AMBULANCES DE MAIGNELAY	MAIGNELAY MONTIGNY
141	S	samedi 20 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
142	S	samedi 20 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
143	D	dimanche 21 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
144	D	dimanche 21 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL

140

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
145	L	lundi 22 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
146	L	lundi 22 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
147	Ma	mercredi 23 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
148	Me	mercredi 24 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
149	J	jeudi 25 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
150	V	vendredi 26 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
151	Sjour	samedi 27 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
152	S	samedi 27 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
153	D	dimanche 28 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-162	AMBULANCES DE MAIGNELAY	MAIGNELAY MONTIGNY
154	D	dimanche 28 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
155	L	lundi 29 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
156	Ma	mardi 30 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
157	Me	mercredi 1 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
158	Me	mercredi 1 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
159	J	jeudi 2 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
160	V	vendredi 3 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
161	Sjour	samedi 4 mai 2019	Jour (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
162	S	samedi 4 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
163	D	dimanche 5 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-162	AMBULANCES DE MAIGNELAY	MAIGNELAY MONTIGNY
164	D	dimanche 5 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
165	L	lundi 6 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
166	Ma	mardi 7 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
167	Ma	mercredi 8 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
168	Me	mercredi 8 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
169	J	jeudi 9 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
170	V	vendredi 10 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
171	Sjour	samedi 11 mai 2019	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
172	S	samedi 11 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
173	D	dimanche 12 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
174	D	dimanche 12 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
175	L	lundi 13 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
176	Ma	mardi 14 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
177	Me	mercredi 15 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
178	J	jeudi 16 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
179	V	vendredi 17 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
180	Sjour	samedi 18 mai 2019	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
181	S	samedi 18 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
182	D	dimanche 19 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
183	D	dimanche 19 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
184	L	lundi 20 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
185	Ma	mardi 21 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
186	Me	mercredi 22 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
187	J	jeudi 23 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
188	V	vendredi 24 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
189	Sjour	samedi 25 mai 2019	Jour (8h - 20h)	60-162	AMBULANCES DE MAIGNELAY	MAIGNELAY MONTIGNY
190	S	samedi 25 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
191	D	dimanche 26 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
192	D	dimanche 26 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
193	L	lundi 27 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
194	Ma	mardi 28 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
195	Me	mercredi 29 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
196	J	jeudi 30 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
197	J	jeudi 30 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
198	V	vendredi 31 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
199	Sjour	samedi 1 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL

146

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
200	S	samedi 1 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
201	Sjour	dimanche 2 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
202	D	dimanche 2 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
203	L	lundi 3 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
204	Ma	mardi 4 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
205	Me	mercredi 5 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
206	J	jeudi 6 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
207	V	vendredi 7 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
208	Sjour	samedi 8 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
209	S	samedi 8 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
210	D	dimanche 9 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
211	D	dimanche 9 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
212	L	lundi 10 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-162	AMBULANCES DE MAIGNELAY	MAIGNELAY MONTIGNY
213	L	lundi 10 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
214	Ma	mardi 11 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
215	Me	mercredi 12 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
216	J	jeudi 13 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
217	V	vendredi 14 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
218	Sjour	samedi 15 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
219	S	samedi 15 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
220	D	dimanche 16 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
221	D	dimanche 16 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
222	L	lundi 17 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
223	Ma	mardi 18 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
224	Me	mercredi 19 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
225	J	jeudi 20 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
226	V	vendredi 21 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
227	Sjour	samedi 22 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-162	AMBULANCES DE MAIGNELAY	MAIGNELAY MONTIGNY
228	S	samedi 22 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
229	D	dimanche 23 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
230	D	dimanche 23 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
231	L	lundi 24 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
232	Ma	mardi 25 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
233	Me	mercredi 26 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
234	J	jeudi 27 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
235	V	vendredi 28 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
236	Sjour	samedi 29 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
237	S	samedi 29 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
238	D	dimanche 30 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
239	D	dimanche 30 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL

146

**SECTEURS - CREIL**

Société affiliée au site de la commune d'implantation

N° d'agrément	NOM DE LA SOCIETE	COMMUNE D'IMPLANTATION
60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
60-10C	CREIL AMBULANCES	CHANTILLY
60-45A	AMBULANCES DRINAUT	CREIL
60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
60-98B	SECOURS AMBULANCES SERVICES	LANCOURT

**PERIODE**

**LIGNE DE GARDE n°1**

Jour	Date	LIGNE DE GARDE n°1		LIGNE DE GARDE n°2	
		N° d'agrément	NOM DE LA SOCIÉTÉ	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIÉTÉ
1	dimanche 13 janvier 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
2	lundi 14 janvier 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-10A	CREIL AMBULANCES
3	mercredi 16 janvier 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
4	jeudi 17 janvier 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
5	vendredi 18 janvier 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
6	samedi 19 janvier 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
7	dimanche 20 janvier 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
8	lundi 21 janvier 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-10A	CREIL AMBULANCES
9	mercredi 23 janvier 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
10	jeudi 24 janvier 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
11	vendredi 25 janvier 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
12	samedi 26 janvier 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
13	dimanche 27 janvier 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
14	lundi 28 janvier 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-10A	CREIL AMBULANCES
15	mercredi 30 janvier 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
16	jeudi 31 janvier 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
17	dimanche 3 février 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES

Jour	Date	LIGNE DE GARDE n°1		LIGNE DE GARDE n°2	
		N° d'agrément	NOM DE LA SOCIÉTÉ	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIÉTÉ
18	dimanche 3 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
19	lundi 4 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-10A	CREIL AMBULANCES
20	mercredi 6 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
21	jeudi 7 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
22	vendredi 8 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
23	samedi 9 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
24	dimanche 10 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
25	lundi 11 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
26	mercredi 13 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
27	jeudi 14 février 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
28	vendredi 15 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
29	samedi 16 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
30	dimanche 17 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
31	lundi 18 février 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
32	mercredi 20 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
33	jeudi 21 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
34	vendredi 22 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
35	samedi 23 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
36	dimanche 24 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
37	lundi 25 février 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
38	mercredi 27 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
39	jeudi 28 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
40	vendredi 1er mars 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
41	samedi 2 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
42	dimanche 3 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
43	lundi 4 février 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
44	mercredi 6 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
45	jeudi 7 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
46	vendredi 8 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
47	samedi 9 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
48	dimanche 10 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
49	lundi 11 février 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
50	mercredi 13 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
51	jeudi 14 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
52	vendredi 15 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
53	samedi 16 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
54	dimanche 17 février 2019	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES
55	lundi 18 février 2019	60-45A	AMBULANCES DRINAUT	60-98A	SECOURS AMBULANCES SERVICES









date	jour ou nuit	n° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
18	D	dimanche 13 janvier 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
19	L	lundi 14 janvier 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
20	M	mercredi 16 janvier 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
21	M	mercredi 16 janvier 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
22	J	jeudi 17 janvier 2019	AMBULANCES D'HAUT FILS COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
23	V	vendredi 18 janvier 2019	AMBULANCES D'HAUT FILS COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
24	S	samedi 19 janvier 2019	ARC AMBULANCES	CLUSE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES D'HAUT	NOTON
25	S	samedi 19 janvier 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
26	Opur	dimanche 20 janvier 2019	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
27	D	dimanche 20 janvier 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
28	L	lundi 21 janvier 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
29	M	mercredi 23 janvier 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
30	M	mercredi 23 janvier 2019	AMBULANCES D'HAUT FILS COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
31	J	jeudi 24 janvier 2019	AMBULANCES D'HAUT FILS COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
32	V	vendredi 25 janvier 2019	AMBULANCES D'HAUT FILS COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
33	S	samedi 26 janvier 2019	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
34	S	samedi 26 janvier 2019	AMBULANCES D'HAUT FILS COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
35	Opur	dimanche 27 janvier 2019	ARC AMBULANCES	CLUSE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES D'HAUT	NOTON
36	D	dimanche 27 janvier 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
37	L	lundi 28 janvier 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
38	M	mercredi 30 janvier 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
39	M	mercredi 30 janvier 2019	AMBULANCES FLORHONS ET FILS	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
40	J	jeudi 31 janvier 2019	AMBULANCES FLORHONS ET FILS	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
41	V	vendredi 1 février 2019	AMBULANCES FLORHONS ET FILS	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
42	S	samedi 2 février 2019	AMBULANCES FLORHONS ET FILS	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
43	Opur	dimanche 3 février 2019	ARC AMBULANCES	CLUSE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES D'HAUT	NOTON
44	D	dimanche 3 février 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
45	D	dimanche 3 février 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
46	L	lundi 4 février 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
47	M	mercredi 5 février 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
48	M	mercredi 5 février 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
49	J	jeudi 7 février 2019	AMBULANCES D'HAUT FILS COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
50	V	vendredi 8 février 2019	AMBULANCES D'HAUT FILS COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
51	S	samedi 9 février 2019	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
52	S	samedi 9 février 2019	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
53	Opur	dimanche 10 février 2019	ARC AMBULANCES	CLUSE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES D'HAUT	NOTON
54	D	dimanche 10 février 2019	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
55	L	lundi 11 février 2019	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON

-152

date	jour ou nuit	n° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
56	M	mercredi 13 février 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
57	M	mercredi 13 février 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
58	J	jeudi 14 février 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
59	V	vendredi 15 février 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
60	S	samedi 16 février 2019	AMBULANCES FLORHONS ET FILS	COMPRESSE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
61	S	samedi 16 février 2019	AMBULANCES FLORHONS ET FILS	COMPRESSE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
62	Opur	dimanche 17 février 2019	ARC AMBULANCES	CLUSE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES D'HAUT	NOTON
63	D	dimanche 17 février 2019	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
64	L	lundi 18 février 2019	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
65	M	mercredi 20 février 2019	AMBULANCES D'HAUT FILS COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
66	M	mercredi 20 février 2019	AMBULANCES D'HAUT FILS COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
67	J	jeudi 21 février 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
68	V	vendredi 22 février 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
69	S	samedi 23 février 2019	ARC AMBULANCES	CLUSE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES D'HAUT	NOTON
70	S	samedi 23 février 2019	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
71	Opur	dimanche 24 février 2019	ARC AMBULANCES	CLUSE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES D'HAUT	NOTON
72	D	dimanche 24 février 2019	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-07	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
73	L	lundi 25 février 2019	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
74	M	mercredi 26 février 2019	AMBULANCES FLORHONS ET FILS	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
75	M	mercredi 26 février 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
76	J	jeudi 28 février 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
77	V	vendredi 1 mars 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
78	S	samedi 2 mars 2019	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
79	S	samedi 2 mars 2019	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
80	Opur	dimanche 3 mars 2019	ARC AMBULANCES	CLUSE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES D'HAUT	NOTON
81	D	dimanche 3 mars 2019	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
82	L	lundi 4 mars 2019	AMBULANCES D'HAUT FILS COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
83	M	mercredi 6 mars 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
84	M	mercredi 6 mars 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
85	J	jeudi 7 mars 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
86	V	vendredi 8 mars 2019	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
87	S	samedi 9 mars 2019	AMBULANCES D'HAUT FILS COMPRESSE	COMPRESSE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
88	S	samedi 9 mars 2019	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
89	Opur	dimanche 10 mars 2019	ARC AMBULANCES	CLUSE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES D'HAUT	NOTON
90	D	dimanche 10 mars 2019	AMBULANCES FLORHONS ET FILS	COMPRESSE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
91	L	lundi 11 mars 2019	AMBULANCES FLORHONS ET FILS	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON
92	M	mercredi 13 mars 2019	AMBULANCES DE COMPRESSE	COMPRESSE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAS	NOTON

-153



PRINCE	Date	Jour ou Nuit	N° d'engagement	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'engagement	Nom de la société	Commune d'implantation
170	V	vendredi 10 mai 2019	60-04	AMBULANCES DU NOTONNAIS	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
171	Spur	samedi 11 mai 2019	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-12A	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
172	S	samedi 11 mai 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
173	D	dimanche 12 mai 2019	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-12A	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
174	L	lundi 13 mai 2019	60-05	AMBULANCES DRINAUT FILS COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
175	Ma	mardi 14 mai 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
176	Me	mercredi 15 mai 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
177	J	jeudi 16 mai 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
178	V	vendredi 17 mai 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
179	Spur	samedi 18 mai 2019	60-15B	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-07	AMBULANCES DRINAUT	NOTON
180	S	samedi 18 mai 2019	60-05	AMBULANCES DRINAUT FILS COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
181	Opur	dimanche 19 mai 2019	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES DRINAUT	NOTON
182	D	dimanche 19 mai 2019	60-05	AMBULANCES DRINAUT FILS COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-07	AMBULANCES DRINAUT	NOTON
183	L	lundi 20 mai 2019	60-15B	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
184	Ma	mardi 21 mai 2019	60-15B	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
185	Me	mercredi 22 mai 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
186	J	jeudi 23 mai 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
187	V	vendredi 24 mai 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
188	Spur	samedi 25 mai 2019	60-05	AMBULANCES DRINAUT FILS COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
189	S	samedi 25 mai 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-12A	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
190	Opur	dimanche 26 mai 2019	60-04	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
191	D	dimanche 26 mai 2019	60-05	AMBULANCES DRINAUT FILS COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-07	AMBULANCES DRINAUT	NOTON
192	L	lundi 27 mai 2019	60-05	AMBULANCES DRINAUT FILS COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
193	Ma	mardi 28 mai 2019	60-05	AMBULANCES DRINAUT FILS COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
194	Me	mercredi 29 mai 2019	60-15B	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
195	J	jeudi 30 mai 2019	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES DRINAUT	NOTON
196	V	vendredi 31 mai 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
197	Spur	samedi 1 juin 2019	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
198	S	samedi 1 juin 2019	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-12A	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
199	Opur	dimanche 2 juin 2019	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
200	D	dimanche 2 juin 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-12A	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
201	L	lundi 3 juin 2019	60-04	AMBULANCES DRINAUT FILS COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
202	Ma	mardi 4 juin 2019	60-06	AMBULANCES PLOMONS ET FILS	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
203	Me	mercredi 5 juin 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
204	J	jeudi 6 juin 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
205	V	vendredi 7 juin 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON

PRINCE	Date	Jour ou Nuit	N° d'engagement	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'engagement	Nom de la société	Commune d'implantation
206	Spur	samedi 8 juin 2019	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-12A	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
207	S	samedi 8 juin 2019	60-15B	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
208	Opur	dimanche 9 juin 2019	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
209	D	dimanche 9 juin 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
210	L	lundi 10 juin 2019	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-12A	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
211	Ma	mardi 11 juin 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
212	Me	mercredi 12 juin 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
213	J	jeudi 13 juin 2019	60-06	AMBULANCES PLOMONS ET FILS	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
214	Me	mercredi 13 juin 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
215	Opur	dimanche 17 juin 2019	60-04	AMBULANCES PLOMONS ET FILS	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
216	V	vendredi 14 juin 2019	60-06	AMBULANCES PLOMONS ET FILS	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
217	Spur	samedi 15 juin 2019	60-15	AMBULANCES PLOMONS ET FILS	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
218	S	samedi 15 juin 2019	60-15B	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
219	Opur	dimanche 16 juin 2019	60-15	AMBULANCES PLOMONS ET FILS	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
220	D	dimanche 16 juin 2019	60-15	AMBULANCES PLOMONS ET FILS	COMPIEGNE	60-12A	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
221	L	lundi 17 juin 2019	60-05	AMBULANCES DRINAUT FILS COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-12A	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
222	Ma	mardi 18 juin 2019	60-05	AMBULANCES DRINAUT FILS COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
223	Me	mercredi 19 juin 2019	60-06	AMBULANCES PLOMONS ET FILS	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
224	J	jeudi 20 juin 2019	60-04	AMBULANCES PLOMONS ET FILS	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
225	V	vendredi 21 juin 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
226	Spur	samedi 22 juin 2019	60-04	AMBULANCES DRINAUT FILS COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
227	S	samedi 22 juin 2019	60-04	AMBULANCES DRINAUT FILS COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-07	AMBULANCES DRINAUT	NOTON
228	Opur	dimanche 23 juin 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
229	D	dimanche 23 juin 2019	60-05	AMBULANCES DRINAUT FILS COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-07	AMBULANCES DRINAUT	NOTON
230	L	lundi 24 juin 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
231	Ma	mardi 25 juin 2019	60-05	AMBULANCES DRINAUT FILS COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
232	Me	mercredi 26 juin 2019	60-05	AMBULANCES DRINAUT FILS COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
233	J	jeudi 27 juin 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
234	V	vendredi 28 juin 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
235	Spur	samedi 29 juin 2019	60-15B	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-12A	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
236	S	samedi 29 juin 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOTONNAIS	NOTON
237	Opur	dimanche 30 juin 2019	60-15B	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-12A	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
238	D	dimanche 30 juin 2019	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-12A	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE

SECTEUR 7 - CREPY-EN-VALOIS / SENLIS

La société référente du secteur est indiquée par une croix :

Boothé référente du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIÉTÉ	COMMUNE d'IMPLANTATION
	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS

PERIODE : \_\_\_\_\_ LIGNE DE GARDE n°1

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
			60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
Me	mardi 1er Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
Ma	mercredi 2 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
J	jeudi 3 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
V	vendredi 4 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
Jour	samedi 5 Janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
S	samedi 6 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
D	dimanche 7 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
L	lundi 8 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
Ma	mardi 9 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
J	jeudi 10 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
V	vendredi 11 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
Jour	samedi 12 Janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
S	samedi 13 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
D	dimanche 14 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
L	lundi 15 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
Ma	mardi 16 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
J	jeudi 17 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
V	vendredi 18 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
Jour	samedi 19 Janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
S	samedi 20 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
D	dimanche 21 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
L	lundi 22 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
Ma	mardi 23 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
Me	mercredi 24 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
J	jeudi 25 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
V	vendredi 26 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
Jour	samedi 27 Janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
S	samedi 28 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS

- 457

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	
35	D Jour	dimanche 27 Janvier 2019	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
36	D	dimanche 27 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
37	L	lundi 28 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
38	Ma	mardi 29 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
39	Me	mercredi 30 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
40	J	jeudi 31 Janvier 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
41	V	vendredi 1 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
42	Jour	samedi 2 Février 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
43	S	samedi 2 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
44	D Jour	dimanche 3 Février 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
45	D	dimanche 3 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
46	L	lundi 4 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
47	Ma	mardi 5 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
48	Me	mercredi 6 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
49	J	jeudi 7 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
50	V	vendredi 8 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
51	Jour	samedi 9 Février 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
52	S	samedi 9 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
53	D Jour	dimanche 10 Février 2019	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
54	D	dimanche 10 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
55	L	lundi 11 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
56	Ma	mardi 12 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
57	Me	mercredi 13 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
58	J	jeudi 14 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
59	V	vendredi 15 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
60	Jour	samedi 16 Février 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
61	S	samedi 16 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
62	D Jour	dimanche 17 Février 2019	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
63	D	dimanche 17 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
64	L	lundi 18 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
65	Ma	mardi 19 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
66	Me	mercredi 20 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
67	J	jeudi 21 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
68	V	vendredi 22 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
69	Jour	samedi 23 Février 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
70	S	samedi 23 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
71	D Jour	dimanche 24 Février 2019	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
72	D	dimanche 24 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
73	L	lundi 25 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
74	Ma	mardi 26 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
75	Me	mercredi 27 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
76	J	jeudi 28 Février 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
77	V	vendredi 1 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
78	Jour	samedi 2 Mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
79	S	samedi 2 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
80	D Jour	dimanche 3 Mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
81	D	dimanche 3 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
82	L	lundi 4 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
83	Ma	mardi 5 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
84	Me	mercredi 6 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
85	J	jeudi 7 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
86	V	vendredi 8 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
87	Jour	samedi 9 Mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
88	S	samedi 9 Mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
89	D Jour	dimanche 10 Mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE

- 458

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
90	D	dimanche 10 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
91	L	lundi 11 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
92	Ma	mardi 12 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
93	Me	mercredi 13 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
94	J	jeudi 14 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
95	V	vendredi 15 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
96	Sjour	samedi 16 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
97	S	samedi 16 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
98	Djour	dimanche 17 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
99	D	dimanche 17 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
100	L	lundi 18 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
101	Ma	mardi 19 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
102	Me	mercredi 20 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
103	J	jeudi 21 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
104	V	vendredi 22 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
105	Sjour	samedi 23 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
106	S	samedi 23 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
107	Djour	dimanche 24 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
108	D	dimanche 24 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
109	L	lundi 25 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
110	Ma	mardi 26 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
111	Me	mercredi 27 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
112	J	jeudi 28 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
113	V	vendredi 29 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
114	Sjour	samedi 30 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
115	S	samedi 30 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
116	Djour	dimanche 31 mars 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
117	D	dimanche 31 mars 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
118	L	lundi 1 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
119	Ma	mardi 2 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
120	Me	mercredi 3 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
121	J	jeudi 4 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
122	V	vendredi 5 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
123	Sjour	samedi 6 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
124	S	samedi 6 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
125	Djour	dimanche 7 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
126	D	dimanche 7 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
127	L	lundi 8 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
128	Ma	mardi 9 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
129	Me	mercredi 10 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
130	J	jeudi 11 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
131	V	vendredi 12 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
132	Sjour	samedi 13 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
133	S	samedi 13 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
134	Djour	dimanche 14 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
135	D	dimanche 14 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
136	L	lundi 15 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
137	Ma	mardi 16 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
138	Me	mercredi 17 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
139	J	jeudi 18 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
140	V	vendredi 19 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
141	Sjour	samedi 20 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
142	S	samedi 20 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
143	Djour	dimanche 21 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
144	D	dimanche 21 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS

*139*

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
145	D	dimanche 22 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
146	L	lundi 22 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
147	Ma	mardi 23 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
148	Me	mercredi 24 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
149	J	jeudi 25 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
150	V	vendredi 26 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
151	Sjour	samedi 27 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
152	S	samedi 27 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
153	Djour	dimanche 28 avril 2019	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
154	D	dimanche 28 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
155	L	lundi 29 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
156	Ma	mardi 30 avril 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
157	Me	mercredi 1 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
158	Me	mercredi 1 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
159	J	jeudi 2 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
160	V	vendredi 3 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
161	Sjour	samedi 4 mai 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
162	S	samedi 4 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
163	Djour	dimanche 5 mai 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
164	D	dimanche 5 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
165	L	lundi 6 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
166	Ma	mardi 7 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
167	Me	mercredi 8 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
168	Me	mercredi 8 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
169	J	jeudi 9 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
170	V	vendredi 10 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
171	Sjour	samedi 11 mai 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
172	S	samedi 11 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
173	Djour	dimanche 12 mai 2019	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
174	D	dimanche 12 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
175	L	lundi 13 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
176	Ma	mardi 14 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
177	Me	mercredi 15 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
178	J	jeudi 16 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
179	V	vendredi 17 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
180	Sjour	samedi 18 mai 2019	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
181	S	samedi 18 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
182	Djour	dimanche 19 mai 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
183	D	dimanche 19 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
184	L	lundi 20 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
185	Ma	mardi 21 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
186	Me	mercredi 22 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
187	J	jeudi 23 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
188	V	vendredi 24 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
189	Sjour	samedi 25 mai 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
190	S	samedi 25 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
191	Djour	dimanche 26 mai 2019	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
192	D	dimanche 26 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
193	L	lundi 27 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
194	Ma	mardi 28 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
195	Me	mercredi 29 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
196	J	jeudi 30 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
197	V	vendredi 31 mai 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
198	Sjour	samedi 1 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
199	S	samedi 1 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS

*138*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	
200	S	vendredi 1 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
201	Dimanche 2 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS	
202	D	dimanche 2 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
203	L	lundi 3 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
204	Ma	mardi 4 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
205	Me	mercredi 5 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
206	J	jeudi 6 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
207	V	vendredi 7 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
208	S	samedi 8 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
209	S	samedi 8 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
210	Dimanche 9 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE	
211	D	dimanche 9 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
212	L	lundi 10 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
213	L	lundi 10 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
214	Ma	mardi 11 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
215	Me	mercredi 12 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
216	J	jeudi 13 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
217	V	vendredi 14 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
218	S	samedi 15 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
219	S	samedi 15 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
220	Dimanche 16 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS	
221	D	dimanche 16 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
222	L	lundi 17 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
223	Ma	mardi 18 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
224	Me	mercredi 19 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
225	J	jeudi 20 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
226	V	vendredi 21 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
227	S	samedi 22 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
228	S	samedi 22 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
229	Dimanche 23 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS	
230	D	dimanche 23 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
231	L	lundi 24 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
232	Ma	mardi 25 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
233	Me	mercredi 26 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
234	J	jeudi 27 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
235	V	vendredi 28 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
236	S	samedi 29 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
237	S	samedi 29 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
238	Dimanche 30 juin 2019	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS	
239	D	dimanche 30 juin 2019	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP828088492

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise, le 19 septembre 2018 par Monsieur SEBASTIEN KOENIG en qualité de GERANT, pour l'organisme AKS JARDIN dont l'établissement principal est situé 137 RUE PARMENTIER 60710 CHEVRIERES et enregistré sous le N° SAP828088492 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. (soit le 19/09/2018).

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 01 Octobre 2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de  
l'Oise,  
la Responsable du Pôle Insertion  
Développement de l'Emploi,

Nathalie DROUIN





PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

**Récépissé d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP498324631**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le récépissé de déclaration délivré à l'organisme A3 SERVICES, 3 rue de WITTEN à BEAUVAIS, dirigé par Monsieur Mohammed ZAAFARI, en date du 21 Novembre 2012 et enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise sous le N° SAP 498324631 ;  
Vu la lettre de mise en demeure adressée le 9 AOUT 2018 ;  
Vu le récépissé de retrait d'enregistrement de la déclaration du 2 Octobre 2018,  
Vu la demande de recours gracieux du 12 Octobre 2018,  
Vu les précisions apportées par courrier et les saisies réalisées sur l'applicatif informatique NOVA,

Le préfet de l'Oise

Constate :

Que l'organisme A3 SERVICES a fourni des arguments recevables pour la réactivation de sa déclaration d'activité au titre des services à la personne

Décide :

L'annulation de la décision de retrait d'enregistrement de la déclaration d'un organisme de service à la personne notifiée à l'entreprise le 2 Octobre 2018.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 31 Octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de  
l'Oise,  
La Responsable du Pôle Insertion et  
Développement de l'Emploi,

Nathalie DROUIN,

163



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP828429381  
N° SIREN 828429381**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;  
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;  
Vu la demande d'agrément présentée le 5 septembre 2018, par Monsieur Eric VERRIER en qualité de Gérant ;  
Vu l'avis émis le 20 novembre 2018 par le président du conseil départemental de l'Oise

Le préfet de l'Oise

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme AU DOMICILE SERVICES, dont l'établissement principal est situé 18 place du Change 60200 COMPIEGNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (60)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (60)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (60)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (60)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (60)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (60)

164

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Beauvais, le 21 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de  
l'Oise,  
la Responsable du Pôle Insertion Développement  
de l'Emploi

Nathalie DROUIN



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP828429381

### MODIFICATIF

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de service à la personne délivré le 21 novembre 2018 à l'organisme AU DOMICILE SERVICE,

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 5 septembre 2018 par Monsieur Eric VERRIER en qualité de Gérant, pour l'organisme Au Domicile Services dont l'établissement principal est situé 18 place du Change 60200 COMPIEGNE et enregistré sous le N° SAP828429381 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

- 165

- 166

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (60) (A compter du 20 novembre 2018)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (60) (A compter du 20 novembre 2018)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (60) (A compter du 20 novembre 2018)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (60) (A compter du 20 novembre 2018)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (60) (A compter du 20 novembre 2018)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (60) (A compter du 20 novembre 2018)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 21 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de  
l'Oise,  
la Responsable du Pôle Insertion  
Développement de l'Emploi,

Nathalie DROUIN



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP504438052

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.I 7232-1 à R.I 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 16 Octobre 2013 à l'organisme DZO FAMILLES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 septembre 2018, par Madame Marie-Laure DENEUVILLE en qualité de Responsable Secteur ;

Vu l'avis émis le 20 novembre 2018 par le président du conseil départemental de l'Oise

Le préfet de l'Oise,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme DZO FAMILLES, dont l'établissement principal est situé 36 rue de l'OISE 60200 COMPIEGNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (60)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (60)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

-167-

-168-

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

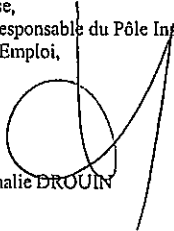
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Beauvais, le 21 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de  
l'Oise,  
la Responsable du Pôle Insertion Développement  
de l'Emploi,

  
Nathalie DROUIN



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

#### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP504438052

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne, en date du 21 Novembre 2018, à l'organisme DZO FAMILLES;

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 25 septembre 2018 par Madame Marie-Laure DENEUVILLE en qualité de Responsable Secteur, pour l'organisme DZO FAMILLES dont l'établissement principal est situé 36 rue de l'OISE 60200 COMPIEGNE et enregistré sous le N° SAP504438052 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (60)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (60)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

- 169

- 170

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 21 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de  
l'Oise,  
la Responsable du Pôle Insertion  
Développement de l'Emploi,

Nathalie DROUIN



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP533615365

MODIFICATIF 3

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;  
Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Oise en date du 10 juillet 2012;

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 31 octobre 2018 par Monsieur Jean Marie OSSENT en qualité de Gérant, pour l'organisme Beauvais Oise Services dont l'établissement principal est situé 21 Rue Vincent De BEAUVAIS 60000 BEAUVAIS et enregistré sous le N° SAP533615365 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires de l'Oise

**ARRÊTÉ**

*autorisant l'utilisation de sources lumineuses  
pour la réalisation de comptage de la faune sauvage  
à des fins scientifiques*

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L424-1 et R428-9-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 11 octobre 2017, nommant Monsieur Louis Le FRANC, Préfet de l'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, et notamment son article 11 bis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 donnant la délégation de signature à Monsieur Claude SOULLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'arrêté portant subdélégation de signature du 7 décembre 2018 ;

**Vu** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Oise approuvé par arrêté préfectoral du 21 septembre 2018, et notamment l'action « a » de l'objectif 2 concernant le suivi des populations de petit gibier ;

**Vu** la demande présentée le 7 janvier 2019 par Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise dans le cadre de l'organisation d'opérations de suivi de certaines populations par indice kilométrique ;

**Considérant** la nécessité de l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour les opérations de comptage de faune sauvage à des fins scientifiques et de gestion ;

**Considérant** que l'utilisation de sources lumineuses n'engendrera pas d'impact significatif sur l'environnement au regard de leur utilisation très ponctuelle et momentanée sur un territoire donné ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les personnels techniques de la Fédération Départemental des Chasseurs de l'Oise dont les noms suivent, sont autorisés à organiser des comptages nocturnes :

ANGELIN Mickaël, BESTEL Nicolas, DALOZ Fabien, DUMONT Sylvia, FERDINAND Guillaume, GUESDON Philippe, HERMANS Jean-Luc, LEMOINE Florian, LE TOHIC Kevin, LECOMTE Philippe, LIMARE Charles, COUPY Dimitri, DELACROIX Charles-Henri, CLOSIER Julien, BARJAT Candice, PEYNET Julien, GOUHIER Frédéric.

Ceux-ci pourront se faire aider, sous leur responsabilité, d'équipes de chasseurs (présidents de GIC, de société de chasse, gardes particuliers...) sous la responsabilité d'une des personnes qui suit :

COSQUER Jean Yves, JEHANNE Nicolas, MARIOTTE Didier, GRALAK Richard, PINSON François, LEFEVRE Sébastien, PICHOT Christian, LAQUITTANT Francis, BRETON Jacky, BRETON Jean François, BIZET Norbert, STOPIN Gérard, BERGHEAUD Fabien, CARPENTIER Armand, MASURIER Didier, VANAKER Patrice, DUPUY Adrien, BOURDON Rémi, STUBBE Bernard, CZAPNICK Alain, LAVASSEUR Jacky, DOUILLY Antoine, DENEUX Dominique, LECOMTE Daniel, CANU Martial,

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (60)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (60)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (60)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (60)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (60)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 23 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de  
l'Oise,  
la Responsable du Pôle Insertion  
Développement de l'Emploi,

Nathalie DROUIN

- 193

- 176

PYPE Denis, BOCQUET Muriel, DUDOMAINE Loïc, CREPIN Jean-Marie, COET Daniel, DANGOISE Denis, FOUBERT Hervé, LENFANT Alain, RIGAUD Denis, LAFORET Grégory, RICHE Franck, DELAMOTTE Bertrand, MASURIER François.

**Article 2 :** Les véhicules à moteur ne pourront emprunter que des chemins ouverts à la circulation publique. Toutefois, la pénétration à l'intérieur des propriétés est permise avec une autorisation du propriétaire ou de ses ayants droits, ou en leur présence, sans préjudice des dispositions des articles L2213-4 et L2215-3 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le responsable des opérations de comptage avec sources lumineuses devra en informer au minimum 24 heures à l'avance par écrit, mail ou fax, en leur indiquant le créneau horaire et les véhicules utilisés :

- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise,
- les maires des communes concernées,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

**Article 4 :** Le bilan annuel des opérations de comptage sera adressé en fin de campagne à la direction départementale des territoires afin d'apprécier les résultats de ce suivi.

**Article 5 :** Ces opérations pourront s'effectuer à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Une réponse de refus, ou l'absence de réponse dans un délai de deux mois qui fait naître une décision implicite de rejet, ouvre la possibilité de déférer le recours au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants la décision explicite ou implicite de rejet.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens : 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex ou par l'application Télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le **08 JAN. 2019**

La Responsable-adjointe du service Eau,  
Environnement et Forêt,

  
Martine RIVOLIER



Arrêté interpréfectoral  
définissant les prescriptions environnementales applicables à l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFATE) lié au Canal Seine Nord Europe et à la déviation ouest de Noyon

Le Préfet de l'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Le Préfet de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite
--	--

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1 et L.211-1 relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques, L.214-1 à L.214-6 relatifs aux installations, ouvrages, activités et travaux ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques, L.341-1 et suivants relatifs aux monuments naturels et aux sites inscrits et classés, L.361-1 relatif aux itinéraires de randonnée, L.411-1 et L.411-2 relatifs à la conservation du patrimoine naturel ;

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants, et L.342-1 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.510-1 définissant le patrimoine archéologique, L.521-1 et suivants concernant l'archéologie préventive, L.531-14 relatif aux découvertes fortuites, L.544-3 et L.544-4 relatifs aux dispositions pénales et sanctions administratives, L.621-30 et suivants relatifs au périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits et L.641-1 à L.642-7 relatifs aux espaces protégés ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.121-1, L.121-14, L.121-14 III, R.121-20, R.121-20-1 et R.121-22 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-23, relatifs au classement des espaces boisés et à la protection des éléments du paysage présentant un intérêt écologique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Préfet de la Somme ;

VU le décret du 20 avril 2017 modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord), et emportant de ce fait mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Moislains (Somme), de Bourlon (Pas-de-Calais) et de la communauté de communes du Sud-Artois pour ce qui concerne les communes de Bertincourt, Ytres, Ruyaulcourt, Hermies et Havrincourt (Pas-de-Calais) ;

VU le décret du 11 octobre 2017 relatif à la nomination de Monsieur LE FRANC Louis en qualité de Préfet de l'Oise ;

*mas*

*-176*

VU le décret du 25 juillet 2018 prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

VU l'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution pour les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France en date du 30 août 2018 ;

VU le document guide à l'élaboration du dossier Loi sur l'Eau et de recommandations techniques à l'usage des aménageurs sur les rejets et la gestion des eaux pluviales de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature de l'Oise en date d'avril 2016 ;

VU les études d'aménagement prévues à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et réalisées conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du même code, particulièrement en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations d'aménagement foncier quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;

VU l'arrêté départemental du 6 novembre 2017, constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de la Plaine du Noyonnais,

VU la décision de prescription de l'enquête publique en date du 27 décembre 2017 ;

VU le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête publique en date du 21 avril 2018 ;

VU les propositions de prescriptions émises, en application des articles L.121-14 et R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime, par la Commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier de la plaine du Noyonnais ;

VU les avis émis, à l'issue de l'enquête publique, par les conseils municipaux des communes dont le territoire est concerné par l'aménagement foncier lié au Canal Seine Nord Europe et qui sont listées en annexe 1 du présent arrêté ;

VU l'avis émis par la chambre d'agriculture de l'Oise sur le projet d'arrêté, en date du 12/12/2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier sur la réalisation d'une opération d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise en date du 07 décembre 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'Oise ;

## ARRÊTENT

### Article 1 – Périmètre

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la Plaine du Noyonnais affectant les communes listées en annexe 1 du présent arrêté. Il s'agit du périmètre avec inclusion d'emprise approuvé par la Commission Intercommunale et

- 177

Interdépartementale d'Aménagement Foncier de la Plaine du Noyonnais.

Le périmètre retenu a une superficie de 12 500 hectares développé sur 29 communes principales et 14 communes en extension. Il s'étend sur les départements de l'Oise et de la Somme.

### Article 2 – Prescriptions générales

Les prescriptions qui s'imposent à la Commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier du Canal Seine Nord Europe, en application de l'article R.121-22 du code rural et de la pêche maritime, sont fixées aux articles suivants du présent arrêté. La liste des recommandations applicables à l'aménagement foncier présente en annexe 3 n'est pas exhaustive.

Annexe 1 : Liste des communes incluses dans le périmètre

Annexe 2 : Périmètre de l'aménagement foncier de la plaine du Noyonnais

Annexe 3 : Recommandations applicables à l'aménagement foncier

Annexe 4 : Cartographies des recommandations applicables à l'aménagement foncier

Annexe 5 : Modalités de gestion des eaux pluviales par sous-bassin-versant

La Commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier justifie le respect des prescriptions définies dans cet arrêté ainsi que dans ses annexes 3 et 4.

La Commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier justifie que les mesures de compensation mises en œuvre sont suffisantes et respectent les dispositions des articles suivants.

### Article 3 – Trame verte et bleue et qualité paysagère

Le projet d'aménagement tiendra compte de la trame verte et bleue, identifiée dans l'outil Cartelie. Il veillera notamment à préserver et améliorer les continuités écologiques favorisant les déplacements des espèces animales.

Par ailleurs, le projet d'aménagement veillera à préserver et améliorer la qualité paysagère des sites. Une attention particulière devra être apportée sur les impacts des transformations qui seront occasionnées au niveau du sol sur la qualité paysagère et notamment le nivellement des terrains et la construction ou la destruction de talus.

### Article 4 – Préservation des haies

Les haies du périmètre sont impactées par l'aménagement foncier.

Les haies ne peuvent être arrachées qu'après justification de la nécessité de cette action. Les haies fonctionnelles seront compensées par replantation de haie d'une longueur comprise entre 1 à 2 fois le linéaire arraché en fonction de leurs intérêts. La justification et les mesures de compensation prévues sont étudiées dans les conditions décrites à l'article 2 du présent arrêté. Autant que possible, les lieux et essences choisis pour les replantations seront déterminés de façon à préserver les fonctions naturelles (habitat, hydraulique, lutte contre l'érosion, connectivité...) de la haie préalablement arrachée. Les essences locales sont privilégiées. Les haies replantées contribuent à lutte contre le ruissellement et les coulées de boues.

Les travaux d'arasements de haie doivent intervenir hors période de nidification des oiseaux (mai à juillet), et idéalement au début de l'automne.

### Article 5 – Préservation des bois, bosquets et arbres isolés existants

Les bois, bosquets et arbres isolés du périmètre sont impactés par l'aménagement foncier.

- 178



Les bois, bosquets et arbres isolés sont maintenus dans la mesure du possible.

Les bois et bosquets ne peuvent être détruits qu'après justification reposant sur une étude détaillée présentant les caractéristiques de l'élément détruit ainsi que les mesures de compensation prévues dans les conditions fixées à l'article 2.

Les arbres isolés ne peuvent être arrachés qu'après justification de cette action. Une plantation d'arbres à haute tige de même essence est mise en œuvre à proximité. La justification et les mesures de compensation prévues sont étudiées dans les conditions décrites à l'article 2 du présent arrêté.

Une procédure d'autorisation de défrichement est requise pour les opérations impactant des bois et forêts compris dans un massif boisé constitué d'une superficie supérieure ou égale au seuil départemental fixé à 4 ha dans l'Oise et, à défaut de seuil fixé, à 0,5 ha dans la Somme pour les bois des particuliers, et sans limitation de surface pour les bois des collectivités et des établissements publics. Les bois constitués depuis moins de 30 ans et les bois de l'État ne sont pas soumis à autorisation de défrichement.

Les travaux d'arasements de bois, bosquets et arbres isolés doivent intervenir hors période de nidification des oiseaux (mai à juillet), et idéalement au début de l'automne.

#### Article 6 – Préservation des espèces et des habitats naturels

La destruction, le prélèvement et la capture de spécimens d'espèces protégées faune et flore, y compris la destruction, l'altération ou la dégradation de l'habitat de ces espèces animales ou végétales, sont interdits conformément à l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Un inventaire exhaustif faune-flore est mené au stade avant-projet au niveau des haies, talus, boisements, arbres isolés et de tout autre élément du paysage susceptible d'être supprimé. Il convient de vérifier que les éléments supprimés ne comportent pas d'espèces remarquables, ne constituent pas des habitats d'espèces protégées et ne risquent pas de créer de ruptures de continuités écologiques. Si des espèces ou habitats protégés sont recensés, une demande de dérogation en vue de leur destruction est requise.

Dans tous les cas, la surface de prairie permanente concernée par l'aménagement foncier doit être égale ou supérieure à la surface initiale.

#### Article 7 – Préservation des zones humides et mares

Les zones humides constituent des zones de refuges, des habitats ou des lieux de reproduction pour de nombreuses espèces végétales et animales et jouent un rôle hydrologique important (régulation des débits, zone tampon ou épuration).

Un inventaire exhaustif des mares et zones humides du périmètre devra être effectué avant l'opération d'aménagement foncier. Leur maintien est systématiquement recherché. Tout projet de modification des lieux impactant une mare ou une zone humide doit faire l'objet, au préalable, d'une étude d'inventaire faunistique et floristique par une personne qualifiée et requiert une autorisation administrative au titre de la police de l'eau.

En outre, s'il s'avère qu'une espèce protégée est identifiée dans la zone humide ou la mare visée par les travaux, une autorisation de demande de dérogation aux interdictions de prélèvement ou destructions d'espèces protégées et la destruction, altération ou dégradation de leur milieu particulier doit être déposée à la direction départementale des territoires (et de la mer) du département concerné. L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature est obligatoire et doit être sollicité dans un délai de deux mois.

La destruction d'une mare n'est envisagée qu'en cas de faibles enjeux environnementaux (biologiques, hydrauliques, etc.) et dûment justifiée avec l'obligation d'une reconstitution d'intérêt écologique au moins

équivalent.

#### Article 8 – Préservation des cours d'eau

Afin d'aider la Commission Intercommunale et Interdépartementale d'Aménagement Foncier de la Plaine du Noyonnais et la Présidente du Conseil départemental de l'Oise à identifier les cours d'eau dans le département de l'Oise, une cartographie des cours d'eau a été établie. Elle est disponible auprès de la Direction départementale des Territoires de l'Oise et sur l'outil Cartelie. Cette cartographie est évolutive et n'est pas opposable.

Les interventions dans le lit mineur des cours d'eau sont limitées à un entretien régulier ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, et par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Afin de lutter contre l'érosion des berges et la sédimentation des cours d'eau, et de contribuer à la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole, la ripisylve existante doit être maintenue, voire renforcée si nécessaire ou mise en place lorsque celle-ci est inexistante, sur les deux rives des cours d'eau.

Tout projet impactant la préservation des cours d'eau peut être soumis à déclaration ou autorisation préalables au titre de la loi sur l'eau.

#### Article 9 – Préservation des écoulements

Les talus et fossés du périmètre sont impactés par l'aménagement foncier.

Si une opération de drainage agricole est envisagée, elle fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La modification éventuelle des canaux et fossés ne doit pas conduire à l'assèchement des zones humides ou à une dégradation des fonctions écologiques existantes. Il convient de privilégier la création de dalot sans seuil à la suppression des fossés. L'étude d'impact doit préciser les modalités particulières de réalisation des opérations et les mesures de suivi prévues afin de prendre en compte la sensibilité écologique du site des travaux projetés.

Les fossés sont préservés dans la mesure du possible.

En cas de curage des fossés, celui-ci se limite à l'enlèvement des vases et des sédiments, qui sont déposés sur le bord et régalez, afin de permettre une recolonisation rapide des espèces. Ce curage peut être l'occasion d'adoucir la pente de certaines berges, afin de favoriser l'installation d'espèces intéressantes (faune et flore). Ces curages doivent être réalisés en dehors de la période de reproduction des amphibiens et des odonates, en fin d'été et en automne, entre le 1<sup>er</sup> août et le 15 décembre.

Les talus de faible linéaire peuvent être modifiés ou déplacés, s'ils sont dûment justifiés et compensés dans les conditions prévues à l'article 2.

#### Article 10 – Protection des captages d'eau potable

Les prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publique relatifs aux captages d'alimentation en eau potable dont les périmètres sont inclus pour tout ou partie dans le périmètre de l'aménagement sont strictement respectés.

La végétation naturelle sise sur les périmètres de protection des captages inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier ne devra pas être affectée et de manière générale, un renforcement des zones enherbées auprès des éléments type mares, fossés, cours d'eau est à rechercher sur les bassins d'alimentation des captages.

Autant que possible, à des fins de protection de la ressource en eau contre les pollutions diffuses, l'opération d'aménagement foncier privilégiera sur les aires d'alimentation de captage et à leur proximité immédiate l'affectation des surfaces à faible niveau d'intrants (fertilisants, produits phytopharmaceutiques) telles que surfaces boisées, prairies et parcelles conduites en agriculture biologique.

Si une opération de drainage agricole est envisagée, elle peut entraîner des impacts sur la qualité de la ressource en eau. Des bassins tampons sont mis en place pour les nouveaux réseaux de drainage avant leurs rejets dans un milieu aquatique.

#### Article 11 – Protection du patrimoine et des chemins de randonnée

##### 11.1 – Archéologie préventive

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est consultée après l'élaboration du projet, avant tout commencement des travaux. Elle peut édicter des prescriptions particulières.

Si lors de la réalisation des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ils doivent être immédiatement signalés au Service Régional de l'Archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

##### 11.2 – Paysage et patrimoine

Les entités paysagères et les perceptions visuelles identifiées dans l'étude d'aménagement sont préservées.

Dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, l'aménagement foncier et les travaux connexes, s'ils modifient l'état des lieux, doivent contribuer à leur mise en valeur paysagère.

Toute modification de l'état des lieux dans un périmètre de 500 mètres autour d'un édifice inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques est soumise à autorisation préfectorale après avis de l'architecte des Bâtiments de France. Le programme des travaux connexes est soumis à l'avis du service départemental d'architecture et du patrimoine avant l'enquête sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE).

Les calvaires, les croix et petits éléments du patrimoine non recensés au titre des Monuments Historiques sont maintenus ou déplacés le cas échéant.

##### 11.3 – Chemins de randonnée

Les sentiers de grande randonnée sont rétablis de manière systématique.

Les chemins ruraux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée peuvent être supprimés sous réserve du rétablissement de la continuité des parcours par de nouveaux itinéraires de substitution appropriés à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Ainsi, des revêtements naturels perméables et poreux sont préférés à des revêtements imperméables pour la création et l'aménagement des chemins.

Tout chemin créé est accompagné de bandes enherbées ou d'une haie.

Toute modification de tracé est accompagnée d'un bouclage des chemins afin d'éviter les voies sans issue.

#### Article 12 – Amélioration de l'existant

##### 12.1 – Éléments à planter, connexions et corridors écologiques à rétablir

Les haies, bosquets et boisements à planter en suivant les recommandations applicables à l'aménagement

foncier listées en annexe 3 et cartographiées en annexe 4 visent à :

- constituer des corridors écologiques ;
- restaurer les haies dégradées ;
- améliorer l'insertion paysagère à certains endroits ;
- valoriser les chemins de randonnée.

Les plantations permettent de maintenir autant que possible la continuité du linéaire existant voire de l'améliorer et d'améliorer le paysage.

Les essences des arbres et arbustes sont choisies parmi celles déjà présentes naturellement sur le secteur, aux fins de garantie de réussite de la plantation, d'intégration paysagère et d'une bonne colonisation de la faune.

##### 12.2 – Ouvrages hydrauliques

Les aménagements hydrauliques privilégient l'infiltration sur place et les techniques alternatives.

Ils sont placés de telle sorte que les eaux de ruissellement soient captées et infiltrées le plus à l'amont des bassins versants.

Ils sont dimensionnés a minima pour une pluie de période de retour de 10 ans et d'une durée de 2 heures pour le département de la Somme. Pour le département de l'Oise, les caractéristiques de dimensionnement à prendre en compte dépendent du sous-bassin-versant superficiel (Avre-Haute Somme ; Verse ; Divette ; Oise Moyenne) sur lequel est situé l'ouvrage. Une carte présentant les différents sous-bassins versants et les spécificités des précipitations à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages est présentée en annexe 5. Pour une période de retour donnée, la durée de l'évènement pluvieux intense dimensionnant correspond à la durée la plus défavorable pour le remplissage du bassin. En cas de proximité d'habitations ou de chemin de randonnée, un dispositif limitant l'accès est mis en place autour des bassins pour éviter tout risque de noyade.

Les dysfonctionnements hydrauliques recensés dans l'étude d'aménagement foncier doivent être corrigés, en privilégiant l'infiltration sur place et les techniques alternatives et en respectant les principes énoncés ci-dessus. Les travaux entrepris n'entraînent pas de nouveaux désordres hydrauliques.

Tout projet impactant la préservation des ouvrages hydrauliques peut être soumis à déclaration ou autorisation préalables au titre de la loi sur l'eau.

#### Article 13 – Travaux connexes

Afin de prendre en compte les enjeux écologiques liés aux travaux connexes à l'aménagement et notamment garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, les modalités particulières de la réalisation de ces travaux et de leur suivi sont précisées par l'étude d'impact. Elles sont en cohérence avec les mesures environnementales définies dans le cadre de la réalisation du Canal Seine Nord Europe.

En particulier, il convient, dans la définition du programme de travaux connexes et des éventuelles mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts à mettre en œuvre, de prendre en compte les actions mises en œuvre sur le territoire concerné (les orientations du SDAGE, SAGE, le plan de gestion, etc.)

#### Article 14 – Autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas la Commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres législations en application de l'article R.121-29 du code rural et de la pêche maritime. Ces autorisations sont sollicitées auprès des autorités compétentes (DRAC, ARS, DREAL, DDT(M)).

La clôture des opérations et l'exécution des travaux connexes sont subordonnées à l'accord préalable des autorités compétentes précitées, lorsque celui-ci est requis.

-18-

-18-

#### Article 15 – Prescriptions complémentaires

Après la clôture des opérations, en application des dispositions de l'article R.121-30, des prescriptions complémentaires seront fixées si l'exécution des prescriptions imposées dans le présent arrêté pour la réalisation des travaux connexes soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement ne suffisent pas à assurer le respect des principes posés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

#### Article 16 – Suivi

À la clôture des travaux, un bilan de suivi des mesures entreprises est transmis au préfet de l'Oise.

#### Article 17 – Publication et information

Le présent arrêté est transmis à la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, aux maires des communes concernées par le projet d'AFAFE et à la Commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier.

Le présent arrêté est affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies des communes concernées et listées en annexe 1. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État de chaque département, à savoir l'Oise et la Somme, et disponible sur le site internet de chacune des préfectures sur ces deux départements.

#### Article 18 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 19 – Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le secrétaire général de la Préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, la présidente du Conseil départemental de l'Oise et la présidente de la commission intercommunale interdépartementale d'aménagement foncier de la Plaine du Noyonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Amiens, le 4 JAN. 2019

Le Préfet de la Somme

À Beauvais, le 20 DEC. 2018

Le Préfet de l'Oise

Annexe 2 : Périmètre de l'aménagement foncier de la plaine du Noyonnais

Annexe 3 : Recommandations applicables à l'aménagement foncier

Annexe 4 : Cartographies des recommandations applicables à l'aménagement foncier

Annexe 5 : Modalités de gestion des eaux pluviales par sous-bassin-versant

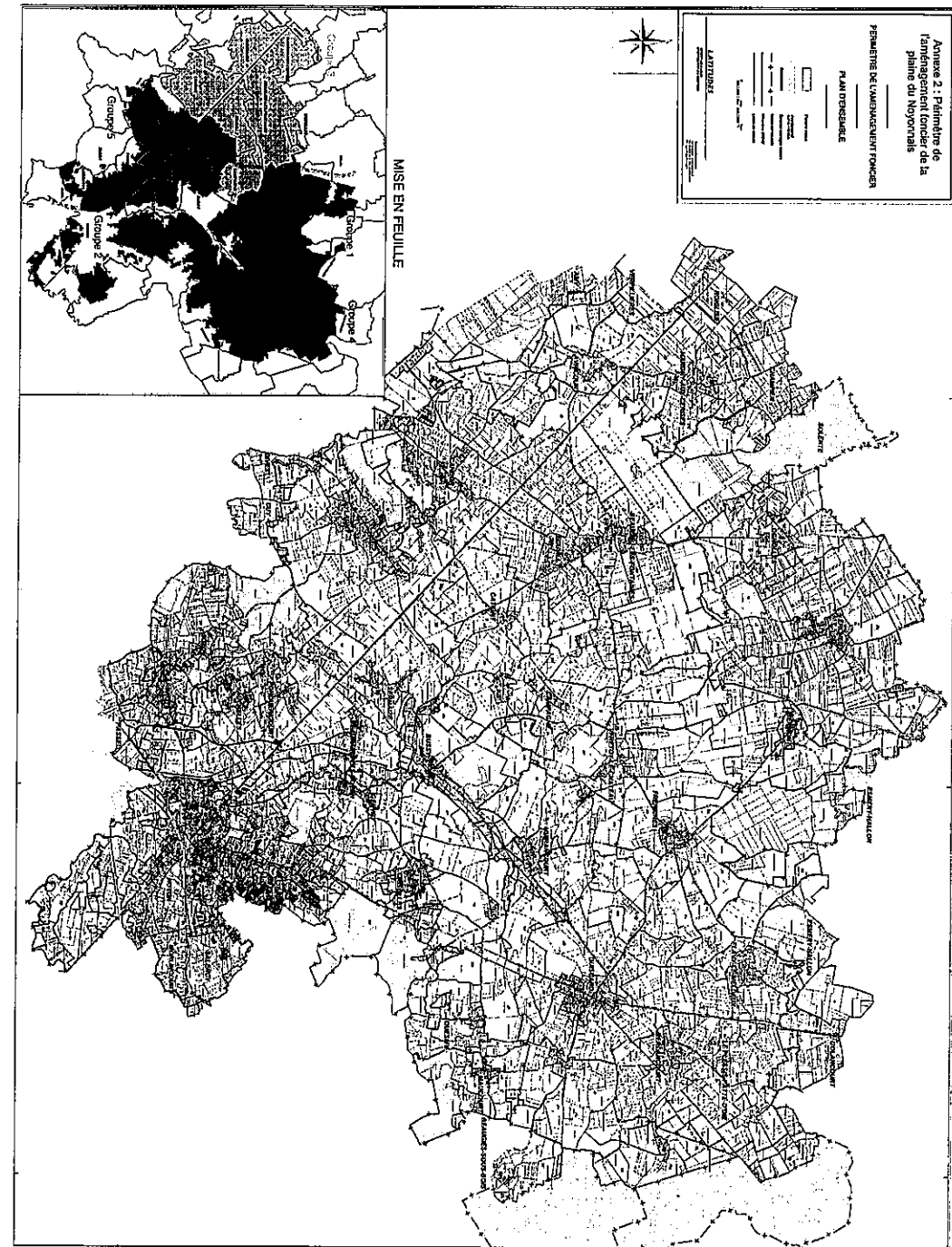
**Annexe 1 : Liste des communes incluses dans le périmètre**

- Dans le département de l'Oise :

Avricourt	Flavy-le-Meldeux	Margny-aux-Cerises	Amy
Beaulieu-les-Fontaines	Freniches	Muirancourt	Beaugies-sous-Bois
Beaurains les Noyon	Fretoy-le-Château	Noyon	Cuy
Berlancourt	Genvry	Ognolles	Dives
Bussy	Guiscard	Porquericourt	Golancourt
Campagne	Lagny	Quesmy	Maucourt
Candor	Larbroye	Sermaize	Morlincourt
Catigny	Le-Plessis-Patte-d'Oie	Suzoy	Passel
Crisolles	Libermont	Vauchelles	Salency
Ecuilly			

- Dans le département de la Somme :

Champien	Ercheu	Esmery-Hallon	Roiglise
Verpillières			



Annexe 3 : Recommandations applicables à l'aménagement foncier

Numéro de la mesure	Intitulé de la proposition	Recommandations applicables à l'aménagement foncier
43	Secteur ouvert prairial et boisé à maintenir et à réaménager par secteur	- Éviter la fermeture des zones prairiales - Maintien et densification de la ripisylve de l'Oise - Préservation des arbres têtards et des arbres isolés - Maintien des mares
44	Secteur ouvert prairial à maintenir et arbres têtards à préserver	- Éviter la fermeture des zones prairiales - Préservation des arbres têtards et des arbres isolés
45	Secteur agricole ouvert concerné par la ZPPAUP	- Maintien du paysage ouvert
46	Coteaux agricoles à aménager	- Maintien des haies et des boisements - Favoriser la mise en place de talus boisés
47	Coteaux boisés à couvert prairial arboré à maintenir	- Maintien des boisements
48	Boisements alluviaux de la Geôle à préserver	- Maintien des boisements
49	Boisements à préserver	- Maintien des boisements
50	Boisements à préserver	- Maintien des boisements
51	Secteur agricole ouvert à maintenir	- Maintien du paysage ouvert
52	Secteur agricole ouvert à valoriser	- Préservation des arbres têtards et des arbres isolés
53	Secteur amont et aval urbain de la Verse à préserver	- Préservation des boisements et des mares jouant le rôle de zones tampons et de filtres
54	Grandes étendues de zone humide et boisements alluviaux à préserver	- Maintien des boisements
55	Coteaux boisés à maintenir	- Préservation des arbres isolés - Préservation des talus boisés - Préservation des continuités boisées
56	Secteur agricole ouvert à valoriser	- Préservation des pré-vergers - Préservation des arbres isolés - Préservation des talus boisés - Préservation des continuités boisées
57	Ceinture verte à préserver	- Préservation des arbres isolés - Préservation des talus boisés

- 187

Numéro de la mesure	Intitulé de la proposition	Recommandations applicables à l'aménagement foncier
58	Ripisylves à préserver et à densifier	- Préservation des haies et des arbres isolés - Densification de la ripisylve jusqu'à la confluence avec la Verse
59	Cadre paysager à préserver autour du bourg	- Préservation des boisements, des haies et des arbres isolés - Densification de la ripisylve jusqu'à la confluence avec la Mève
60	Ensemble de prairies humides à préserver	- Préservation du cadre paysager sur la totalité du secteur
61	Grandes étendues de zones humides et de boisements alluviaux à aménager	- Préservation et établissements de continuités boisées - Préservation des mares
62	Boisements alluviaux et mixtes à préserver	- Préservation des continuités boisées - Préservation des mares
63	Coteaux boisés, cadre paysager et périmètre de protection des captages AEP à préserver	- Préservations des continuités boisées
64	Boisements alluviaux et mixtes à préserver	- Préservation des continuités boisées
65	Site paysager de la Montagne à préserver	- Maintien des boisements, des haies et des arbres isolés
66	Cadre paysager à préserver autour du bourg	- Préservation des haies, des boisements et des arbres isolés
67	Préservation de la ripisylve et prolongement jusqu'à la Verse	- Densification de la ripisylve jusqu'à la confluence avec la Verse
68	Boisements alluviaux et mixtes à préserver	- Préservation des boisements
69	Talus et haies anti-érosives à maintenir	- Préservation des talus
70	Coteau prairial et boisé à maintenir	- Préservation des arbres isolés, des talus et des boisements
71	Secteur agricole ouvert à valoriser	- Maintien des arbres isolés et des boisements alluviaux
72	Cadre paysager à préserver autour du hameau	- Préservation des boisements, des haies, des mares et des arbres isolés
73	Ensemble des grands boisements à préserver et à connecter	- Maintien des boisements et création de continuités boisées
74	Forêts à préserver et à connecter	- Maintien des boisements - Plantation de corridors boisés
75	Préservation et densification de la ripisylve	- Préservation des boisements - Densification de la ripisylve

- 188

Numéro de la mesure	Intitulé de la proposition	Recommandations applicables à l'aménagement foncier
76	Boisements alluviaux et mixtes à préserver	- Préservation et densification de la ripisylve - Création de continuités boisés
77	Cadre paysager à préserver autour du bourg	- Préservation des boisements, des haies, des mares et des arbres isolés
78	Cadre paysager à préserver autour du bourg	- Préservation des boisements, des haies, des mares et des arbres isolés
79	Périmètre de protection des captages AEP à préserver	- Veiller à la préservation de la qualité de l'eau des captages
80	Bassin d'alimentation des captages de Candor-Ecuville à préserver	- Veiller à la préservation de la qualité de l'eau des captages
81	Qualité des eaux du bassin amont de la Verse à reconquérir	- Maintien des haies, des arbres isolés et des boisements de qualité à préserver
83	Ensemble des grands boisements à préserver et à connecter	- Maintien des boisements et établissements de continuités boisés
84	Cadre paysager à préserver autour du bourg	- Préservation des boisements, des haies, des mares et des arbres isolés
85	Maintien du coteau prairial et boisé à privilégier	- Préservation des haies et des talus boisés en travers de la pente
86	Maintien des talus et haies antiérosives à privilégier	- Préservation des haies et des talus en travers de la pente
87	Maintien des talus et haies antiérosives à privilégier	- Préservation des talus et des haies en travers de la pente
88	Paysage agricole ouvert à valoriser	- Maintien des haies, des arbres isolés et des boisements de qualité à privilégier - Création de haies et d'îlots buissonnants
89	Préservation de la ripisylve et prolongement jusqu'à la Verse	- Maintien des continuités boisées et densification de la ripisylve jusqu'à la confluence avec la Verse
90	Paysage agricole ouvert à valoriser	- Favoriser une orientation du parcellaire perpendiculaire à la pente





DECIDE :



TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS

**ARTICLE 1**

Les terrains partiellement bâtis sis à ABANCOURT et BLARGIES tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
60 ABANCOURT	La mare à Jeannette	B	779p	8 740 m <sup>2</sup>
60 ABANCOURT	La mare à Jeannette	B	436	27 m <sup>2</sup>
60 ABANCOURT	La mare à Jeannette	B	437	149 m <sup>2</sup>
60 BLARGIES	Comme-ci Robert	ZC	102p	1972 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>				10 888 m <sup>2</sup>

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du Département de l'Oise.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à LILLE,  
Le 13/12/2018

  
Mme Sandrine GODFROID  
Directrice Territoriale Hauts de France

N° 19-003

Décision portant délégation à l'effet de prendre les décisions prévues par les articles L.123-4, 2<sup>ème</sup> alinéa, L.123-13, L.123-15, L.123-18, R.123-5, R.123-20, R.123-25 et R.123-27-4 du code de l'environnement

Le président par intérim du Tribunal administratif d'Amiens,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4, 2<sup>ème</sup> alinéa, L.123-13, L.123-15, L.123-18, R.123-5, R.123-20, 123-25 et R.123-27-4.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du président du Tribunal, délégation est donnée à Mme Marie-Odile Le Roux et M. Olivier Gaspon, présidents, à l'effet :

1°) de désigner les commissaires-enquêteurs ou les commissions d'enquête pour les enquêtes publiques, ainsi que les experts chargés d'assister les commissaires enquêteurs ou commissions d'enquête ;

2°) de demander au responsable du projet objet de l'enquête publique de verser au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête, une provision, d'en fixer le montant et le délai de versement ;

3°) en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, d'ordonner l'interruption de l'enquête, désigner un commissaire enquêteur remplaçant et fixer la date de reprise de l'enquête ;

4°) dans le cas prévu à l'article L.123-15 du code de l'environnement, de dessaisir le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête et lui substituer un nouveau commissaire enquêteur ou une nouvelle commission d'enquête ;

5°) de demander au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête de compléter ses conclusions ;

6°) de fixer le montant de l'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête.

**Article 2** : La décision n° 17-006 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 janvier 2019

Le président, par intérim,

  
Michel DURAND

- 193

- 196